



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 – 284 -

Pétitionnaire : SOCIETE FONTANIE

Adresse : SOCIETE FONTANIE – 4, rue Colomiès – Boite postale 30649 - 31106
TOULOUSE CEDEX 1

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Dossier suivi au sein de la société FONTANIE par Monsieur Jérôme DACOSTA

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la SOCIETE FONTANIE à organiser un
hélicoptage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ du plan d'Aste - Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : lac de Suyen – Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*),

../..

- objet du survol : travaux du programme EDF - RENOUEVEAU,
- nombre de rotation : quatre rotations le mardi 8 septembre 2015 dont deux à 8 heures 15 et deux à 17 heures,

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 8 septembre 2015 et les destinations mentionnées en supra. En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 31 août 2015



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARDES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.